17416\FUSION

PROJET DE TRAITE DE FUSION
RENONCIATION
PAR ABSORPTION

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
14 NOV. 2000
DEPOT N° 29898

20 Bis 208

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Guy SOULAT
Demeurant 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON-SOUS-BAGNEUX,

Agissant en qualité de **représentant de HOLDINGER**, Société anonyme au capital de 10.496.000 francs dont le siège social est sis 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 712 010 677 , spécialement autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 2 novembre 2000 dont un exemplaire signé ou certifié conforme demeurera annexé à l'original des présentes.

ladite Société ci-après désignée "HOLDINGER" ou la "SOCIETE ABSORBANTE".

D'UNE PART

ET :

Monsieur Guy SOULAT,
Demeurant 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON-SOUS-BAGNEUX,

Agissant en qualité de **représentant de la SCI PIERRE SEMARD**, Société Civile Immobilière au capital de 10.000 francs dont le siège social est sis 135, avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTROUGE, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro D 341 003 671, spécialement autorisé aux fins des présentes par une délibération d'une Assemblée Générale des associés de la Société en date du 2 novembre 2000, dont un exemplaire signé ou certifié conforme demeurera annexé à l'original des présentes.

Ladite Société ci-après désignée "la SCI PIERRE SEMARD" ou la "SOCIETE ABSORBEE".

D'AUTRE PART

Il a été - préalablement au projet de fusion-renonciation par absorption, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

I - PRESENTATION DES SOCIETES CONTRACTANTES

1. SOCIETE ABSORBANTE HOLDINGER :

HOLDINGER a été immatriculée le 23 février 1971 pour une durée de 99 années. Sa forme actuelle est celle d'une Société Anonyme. Son capital est fixé à la somme de 10.496.000 francs. divisé en 1.000 actions de 10.496 F. chacune. Son siège social est sis 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON et elle est immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 712 010 677.

HOLDINGER a pour objet :

1) La participation dans toutes sociétés industrielles ou commerciales créées ou à créer.
2) Toutes opérations mobilières ou immobilières, le cas échéant la gestion des sociétés où sa participation serait supérieure à 50%.

Le capital de HOLDINGER est détenu à 100 % par des personnes physiques.

2. SOCIETE ABSORBEE LA SCI PIERRE SEMARD :

la SCI PIERRE SEMARD a été immatriculée le 23 avril 1987 pour une durée de 99 années. Sa forme actuelle est celle d'une société civile immobilière. Son capital est fixé à la somme de 10.000 de francs divisé en 100 parts de 100 francs chacune.

Son siège social est sis 135, avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTROUGE et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro D 341 003 671.

La SOCIETE ABSORBEE a pour objet :

- L'acquisition, la construction, la gestion et la location d'immeubles.

- La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations concourant ou pouvant concourir, ou facilitant la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, dès lors qu'ils leur conservent une nature civile.

Le capital de la SCI PIERRE SEMARD est détenu ce jour à 100% par HOLDINGER et restera détenu à 100% par HOLDINGER du jour du dépôt du présent projet de Traité au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

la SCI PIERRE SEMARD est filiale à 100% de HOLDINGER et a pour seul actif et activité la détention et la gestion d'un terrain.

Dans le cadre d'une restructuration interne, l'absorption par fusion de la SCI PIERRE SEMARD par HOLDINGER avec effet rétroactif au 1er octobre 2000 s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de la gestion des actifs du groupe HOLDINGER et de la simplification de ses structures.

Les parties entendent fusionner ces deux sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil.

4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION

Pour établir les bases et conditions de la fusion, les Sociétés concernées ont décidé de retenir leurs comptes arrêtés à la date du 30 septembre 2000 (**Annexe 1**).

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la SCI PIERRE SEMARD depuis le 1er octobre 2000 seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par HOLDINGER.

Il est précisé que les comptes des sociétés arrêtés au 31 décembre 1999 ont été soumis aux Assemblées Générales Ordinaires respectives des Sociétés qui se sont tenues, conformément à la Loi et préalablement à la fusion, respectivement :

- pour HOLDINGER, le 30 juin 2000
- pour la SCI PIERRE SEMARD, le 30 mars 2000.

5. VALEURS D'APPORT

Pour la détermination des valeurs d'apport des actifs de la SCI PIERRE SEMARD dans le cadre du présent traité de fusion, les parties ont retenu comme valeur d'apport de principe de ces actifs, leur valeur réelle au 30 septembre 2000.

En ce qui concerne les passifs de la SCI PIERRE SEMARD, les parties ont retenu comme valeur d'apport de ces passifs, leur valeur réelle correspondant aux passifs comptables existant au 30 septembre 2000.

6. ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

HOLDINGER étant propriétaire de la totalité 100 parts de la SCI PIERRE SEMARD et ne voulant posséder ses propres actions au titre de la fusion, déclare renoncer à exercer ses droits dans une éventuelle augmentation de capital à ce titre, de telle sorte qu'en

représentation des apports effectués par la SCI PIERRE SEMARD, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital.

CECI EXPOSE, les soussignés ont fixé, de la manière suivante, les conditions de la fusion-renonciation par absorption de la SCI PIERRE SEMARD par HOLDINGER.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - APPORT FUSION DE LA SCI PIERRE SEMARD

la SCI PIERRE SEMARD apporte à HOLDINGER, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et obligations sans exception, ni réserve, qui constituent son patrimoine à la date de la réalisation définitive définie à l'article 10 ci-après (DATE DE REALISATION), étant observé que :

- la désignation de l'actif apporté et du passif pris en charge figurant aux articles 2 et 3 ci-après est établie d'après les éléments actifs et passifs formant le patrimoine de la SCI PIERRE SEMARD au 30 septembre 2000, tels qu'ils résultent de l'inventaire et du bilan de cette société arrêtés à ladite date.

- mais que le patrimoine de la SCI PIERRE SEMARD sera dévolu à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la DATE DE REALISATION de la fusion, ce qui vaudra, de convention expresse, reprise par HOLDINGER de toutes les opérations actives et passives effectuées, par la SCI PIERRE SEMARD, depuis le 1er octobre 2000 et ce, jusqu'à cette DATE DE REALISATION.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE PAR la SCI PIERRE SEMARD

la SCI PIERRE SEMARD apporte les biens dont la désignation suit pour leur valeur réelle :

2.1. le fonds d'industrie et de commerce, le nom commercial, le droit de se dire successeur de la SCI PIERRE SEMARD, les archives commerciales, les registres et pièces de comptabilité et tous documents quelconques appartenant à la SCI PIERRE SEMARD, et en particulier :

a) Le droit au bail.

b) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclu ou pris par la SCI PIERRE SEMARD en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

	Ledit fonds d'industrie et de commerce étant évalué au 30 septembre 2000 dans les livres de la SCI PIERRE SEMARD à 0 FF et étant apporté au 1er octobre 2000 pour	0 FF
2.2.	Un terrain (tel que décrit en **Annexe 2**) qui figure dans les livres comptables de la SCI PIERRE SEMARD au 30 septembre 2000 pour 616.614 FF et apportés pour une valeur réelle estimée au 1er octobre 2000 à	1.200.000 FF
2.3.	Les clients et comptes rattachés et autres créances (tels que décrits en **Annexe 3**) qui figurent dans les livres comptables de la SCI PIERRE SEMARD au 30 septembre 2000 pour 377.153 FF et apportées pour leurs valeurs réelles au 1er octobre 2000 estimées à	377.153 FF
	TOTAL DE L'ACTIF APPORTE A	**1.577.153 FF**

L'actif transmis comportera, non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais également tous ceux que la SCI PIERRE SEMARD possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE la SCI PIERRE SEMARD

Comme conséquence de l'absorption de la SCI PIERRE SEMARD par HOLDINGER, cette dernière sera tenue de prendre en charge et d'acquitter aux lieu et place de la SCI PIERRE SEMARD la totalité du passif existant au jour de la réalisation de la fusion, ainsi que le passif hors bilan et/ou né de la fusion. Les parties constatent que:

- Le passif exigible de la SCI PIERRE SEMARD au 30 septembre 2000, s'élève, d'après le bilan arrêté à cette date, à la somme de **1.013.629 FF** correspondant à sa valeur réelle à cette date.

Ce passif est détaillé en **Annexe 4**, et les engagements hors bilan en **Annexe 4bis**.

ARTICLE 4 - DECLARATION SUR LES BIENS IMMOBILIERS DE LA SCI PIERRE SEMARD

Les terrains tels que décrits en **Annexe 2** qui font l'objet d'un apport en toute propriété, sont apportés tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

La SOCIETE ABSORBANTE déclare avoir pris connaissance des conditions d'acquisition des biens immobiliers décrits dans ladite Annexe.

Monsieur Guy SOULAT, ès qualités, déclare que les terrains ne sont grevés d'aucune hypothèques.

Le projet de fusion ou un extrait de cet acte, et éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Michel GIRAY, Notaire – 6, rue de Miromesnil – 75008 PARIS, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi régulièrement sous la forme notariée ; le Notaire établira les origines de propriété des immeubles apportés et en fera une plus ample désignation.

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE ET REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION DE LA SCI PIERRE SEMARD

5.1. - ACTIF NET APPORTE

Il résulte des articles qui précèdent que le montant de l'actif net apporté par la SCI PIERRE SEMARD (c'est-à-dire de l'actif déduction faite du passif) s'élève à la somme de 563.524 FF.

5.2. - REMUNERATION DES APPORTS DE LA SCI PIERRE SEMARD

HOLDINGER étant propriétaire de la totalité des 100 parts de la SCI PIERRE SEMARD et ne voulant posséder ses propres actions, déclare renoncer à exercer ses droits dans une éventuelle augmentation de capital au titre de la fusion, de telle sorte qu'en représentation des apports effectués par la SCI PIERRE SEMARD, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital de HOLDINGER.

ARTICLE 6 - MALI DE FUSION – DESTINATION DU MALI DE FUSION

6.1. – MALI DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de l'actif net fait par la SCI PIERRE SEMARD.

- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital de HOLDINGER et la valeur comptable des parts de la SCI PIERRE SEMARD dans le livre de HOLDINGER sera inscrite à un compte prime de fusion, ainsi déterminé :

- valeur estimée des apports de la SCI PIERRE SEMARD à la date de référence choisie pour arrêter les conditions de l'opération	563.524 FF
à retrancher de cette valeur le montant de l'augmentation effective du capital de HOLDINGER	(0 FF)
- à retrancher la valeur comptable nette des parts de la SCI PIERRE SEMARD. Dans les livres de HOLDINGER	(706.185 FF)
Montant prévu du mali de fusion	(142.661 FF)

6.2. - DESTINATION DU MALI DE FUSION

Le mali de fusion sera affecté au compte résultats de la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 7 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Dès la DATE DE REALISATION, la SOCIETE ABSORBANTE aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des éléments d'actifs qui composeront alors le patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la SOCIETE ABSORBEE, à raison des biens apportés à compter du 1er octobre 2000, seront reprises par HOLDINGER dans son compte de résultat, comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens apportés depuis cette date.

A compter de la DATE DE REALISATION, tous droits corporels et incorporels, ainsi que toutes productions quelconques se rapportant aux éléments d'actifs apportés, appartiendront à HOLDINGER.

Corrélativement, HOLDINGER assurera l'intégralité des dettes et passifs apportés, y compris ceux qui pourraient remonter antérieurement à la date du 1er octobre 2000 et qui auraient été omis dans la comptabilité de la SOCIETE ABSORBEE. S'il venait se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge

par la SOCIETE ABSORBANTE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la SOCIETE ABSORBANTE serait tenue d'acquitter tout excédant de passif sans recours, ni revendications possibles.

ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Le présent apport est fait sous les charges et conditions générales suivantes incombant à HOLDINGER, à savoir :

8.1. De prendre les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la DATE DE REALISATION, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

8.2. D'acquitter à compter de la DATE DE REALISATION, les contributions, impôts, taxes et impositions légales, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes autres charges quelconques de toute nature auxquels l'exploitation des biens et droits apportés pourrait donner lieu.

8.3. D'exécuter à compter de la DATE DE REALISATION tout contrat, marché, traité et convention conclus par la SCI PIERRE SEMARD relatifs à l'exploitation des biens et droits apportés, dans les droits et obligations desquels HOLDINGER sera subrogée purement et simplement.

8.4. D'acquitter à compter de la DATE DE REALISATION, tous les abonnements souscrits relativement aux biens et droits apportés.

8.5. D'exécuter à compter de la DATE DE REALISATION toutes assurances de toutes natures se rapportant aux biens apportés.

8.6. De payer tous les droits, taxes et émoluments des présentes et de leur suite.

8.7. D'être débitrice des créanciers de la SCI PIERRE SEMARD aux lieu et place de celle-ci, sans novation à son égard.

En conséquence, d'acquitter le passif de la SCI PIERRE SEMARD qu'elle a pris en charge, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, le paiement de tous intérêts, en résumé, l'exécution de tous titres de créances mis à sa charge, comme la SOCIETE ABSORBEE était tenue de le faire et avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

HOLDINGER subira la charge de toutes garanties y afférentes qui auraient pu être conférées par la SCI PIERRE SEMARD.

8.8. D'être subrogée purement et simplement dans tous les droits résultant au profit de la SCI PIERRE SEMARD des créances contre tous tiers se rapportant aux biens et droits apportés, y compris tous actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui y sont attachées.

8.9. D'être intégralement subrogée dans les droits de la SOCIETE ABSORBEE pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, effectuer toutes transactions, recevoir ou payer toutes sommes dues suite à ces décisions.

8.10 De remplir toutes les formalités prescrites par la Loi et les règlements en vue de rendre tous les apports opposables aux tiers.

ARTICLE 9 - <u>CLAUSES FISCALES</u>

9.1. - DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent que la présente fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'Impôt sur les Sociétés relève de l'article 816 du Code Général des Impôts. Ils requerront l'enregistrement au droit fixe de 1.500 francs.

9.2. - IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'Impôt sur les Sociétés, les SOCIETES parties à la fusion étant soumises à l'Impôt sur les Sociétés au titre du régime réel normal, les parties déclarent que la fusion sera placée sur le régime de faveur prévu par l'article 210-A du Code Général des Impôts. En conséquence, la SOCIETE ABSORBANTE s'engage à respecter les prescriptions légales et, notamment :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient – du point de vue fiscal – dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE à la date de prise d'effet de la fusion ;

- à reprendre à son passif, le cas échéant, d'une part les provisions de la SOCIETE ABSORBEE dont l'imposition aurait été différée, d'autre part, la réserve spéciale ou la SOCIETE ABSORBEE a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve ou son portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39,

- à réintégrer dans les bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportées.

- A se substituer éventuellement à la SOCIETE ABSORBEE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,

- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la SOCIETE ABSORBEE,

- A joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition,

- A tenir à la disposition de l'administration fiscale un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Les parties précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er octobre 2000.

9.3. - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La SOCIETE ABSORBANTE sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE.

En conséquence, la SOCIETE ABSORBEE transférera purement et simplement l'éventuel crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion. La SOCIETE ABSORBANTE, de son côté, et conformément à l'article 210 - Annexe II du Code Général des Impôts, s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations auxquelles la SOCIETE ABSORBEE aurait été tenue. La SOCIETE ABSORBANTE adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration mentionnant le montant de la taxe transférée.

9.4. - AUTRES TAXES

Plus généralement, la SOCIETE ABSORBANTE se substituera de plein droit à toutes autres charges et obligations fiscales pouvant incomber à la SOCIETE ABSORBEE.

9.5. - INTEGRATION FISCALE

Les parties déclarent ne pas faire partie d'un même groupe fiscal selon les dispositions des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

ARTICLE 10 - <u>CONDITIONS DE REALISATION DEFINITIVE</u>

Le présent projet de fusion est conclu sous la condition que :

10.1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCI PIERRE SEMARD ait statué sur l'apport-fusion par cette Société à HOLDINGER, sur son évaluation et sur sa rémunération, approuvé ledit apport et prononcé la dissolution de ladite Société du fait et au jour de la réalisation de la fusion.

10.2 l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HOLDINGER ait, lecture entendue du rapport du Commissaire aux Apports :

- pris acte de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI PIERRE SEMARD en conformité avec les dispositions de l'article 10.1 ci-dessus.

- statué sur l'apport-fusion de la SCI PIERRE SEMARD à HOLDINGER et sur son évaluation, et approuvé lesdits apports ;

- constaté, en conséquence, la réalisation définitive de la fusion ;

La présente fusion deviendra définitive à compter de cette Assemblée Générale Extraordinaire de HOLDINGER qui constatera la réalisation définitive de ladite fusion (la "DATE DE REALISATION")

ARTICLE 11 - DISSOLUTION DE la SCI PIERRE SEMARD

la SCI PIERRE SEMARD sera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de HOLDINGER qui constatera la réalisation de la fusion dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

Du fait de la reprise par HOLDINGER de la totalité de l'actif et du passif de la SCI PIERRE SEMARD, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes des procès-verbaux qui en seraient la suite ou la conséquence les parties font respectivement élection de domicile au siège qu'elles représentent.

ARTICLE 14 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Tous pouvoirs sont également donnés à Monsieur Guy SOULAT pour faire tous actes complémentaires à la désignation des biens compris au présent apport, faire tous actes rectificatifs pour mettre la désignation des biens et actifs apportés en concordance avec tous les documents administratifs qu'il appartiendra.

ARTICLE 15 - MENTIONS EN ANNEXE

Le présent projet comprend les annexes qui ont été visées par les parties :

Annexe 1
Les arrêtés de comptes de HOLDINGER et de la SCI PIERRE SEMARD au 30 septembre 2000.

Annexe 2
Les terrains.

Annexe 3
Les clients et comptes rattachés et autres créances.

Annexe 4
L'état récapitulatif du passif exigible.

Annexe 4 bis
L'engagement hors bilan.

Annexe 5
Le Procès verbal du Conseil d'Administration de HOLDINGER, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI PIERRE SEMARD.

FAIT A
LE 13 NOVEMBRE 2000
EN 8 EXEMPLAIRES

Pour HOLDINGER
M. Guy SOULAT

HOLDINGER
32, rue Pierre Sémard
92320 CHATILLON
01.46.55.33.77
S.A. Capital 10.496.000 F
SIRET 712 010 677 00037

Pour la SCI PIERRE SEMARD
M. Guy SOULAT

ANNEXE 1

Les arrêtés de comptes de HOLDINGER et de la SCI PIERRE SEMARD

au 30 septembre 2000

BALANCE GENERALE (PROVISOIRE)

Référence 2000 Période 2000/01 à 2000/09

N° Dossier 286 : HOLDINGER

COMPTE	CAPIT. DEBIT	CAPIT.CREDIT	SOLDE DEBIT	SOLDE CREDIT	LIBELLE
101300		10496000,00		10496000,00	CAPITAL SOCIAL
106110		1049600,00		1049600,00	RESERVES LEGALES
106880		1046572,92		1046572,92	AUTRES RESERVES
				12592172,92	
110000		1767881,48		1767881,48	REPORT A NOUVEAU CR.
				1767881,48	
120000		956150,68		956150,68	RESULTAT EXERCICE
				956150,68	
155000	39645,00	213195,00		173550,00	PROV.POUR IMPOTS
158100	38000,00	38000,00			PROV.POUR CHARGES
				173550,00	
164000	221894,17	1067214,79		845320,62	EMPRUNTS
164001	325213,46	3255906,05		2930692,59	EMPRUNT UBP/LOUVEAU
164002	258168,16	3500000,00		3241831,84	EMPRUNT UBP/32SEMARD
164800	10027,65	10027,65			INTERETS COURUS
165000		601158,15		601158,15	DEPOTS ET CAU.RECUS
				7619003,20	
				23108758,28	**CAPITAUX**
205100	22800,00		22800,00		LOGICIELS
			22800,00		
211000	881475,50		881475,50		TERRAIN
211100	1700000,00		1700000,00		TERRAIN LOUVEAU
211200	2500000,00		2500000,00		TERRAIN 62 PS
213000	2746181,84		2746181,84		CONSTRUCTIONS
213100	11234996,57		11234996,57		ENSEMBLE IMMOBILIER
213200	1350000,00		1350000,00		VILLA MADELEINE
213210	1800000,00		1800000,00		CONST.21 LOUVEAU
213220	1000000,00		1000000,00		CONST.62 SEMARD
213500	1890225,43		1890225,43		AGEN.INST.CONS.
218100	20114,63		20114,63		INST.AGENCTS.
218300	14366,00		14366,00		MATERIEL DE BUREAU
218400	34706,63		34706,63		MOBILIER DE BUREAU
			25172066,60		
231300	58766,10		58766,10		CONSTRUC.EN COURS
			58766,10		
261000	5296200,00		5296200,00		TITRES DE PARTICIP.
			5296200,00		
280500		22800,00		22800,00	AMORT.LOGICIELS
281300		5592596,17		5592596,17	AMORT.CONSTRUCTION
281350		1154575,75		1154575,75	AMORT.AGEN.INST.CONS
281810		19101,64		19101,64	AMORT.INST/AGENC.
281830		7273,20		7273,20	AMORT.MAT DE BUREAU
281840		34706,63		34706,63	AMORT.MOB.BUREAU
				6831053,39	
296000		310815,00		310815,00	PRO.DEPREC.PARTICIP.
				310815,00	
			23407964,31		**IMMOBILISATIONS**
401000	264877,72	647358,52		382480,80	TOTAL FOURNISSEURS
408000	117335,75	117335,75			FOURN.FACT NON PARV.
409100	10968,00		10968,00		AVANCES AUX FOURNIS.
				371512,80	
411000	4403196,54	4045227,66	357968,88		TOTAL CLIENTS
			357968,88		
421001	74925,00	74925,00			SALAIRES JANVIER

BALANCE GENERALE (PROVISOIRE)

Référence 2000 Période 2000/01 à 2000/09

N° Dossier 286 : HOLDINGER

COMPTE	CAPIT. DEBIT	CAPIT.CREDIT	SOLDE DEBIT	SOLDE CREDIT	LIBELLE
421002	68925,00	68925,00			SALAIRES FEVRIER
421003	74995,50	74995,50			SALAIRES MARS
421004	69925,00	69925,00			SALAIRES AVRIL
421005	69495,40	69495,40			SALAIRES MAI
421006	70068,60	70068,60			SALAIRES JUIN
421007	70351,04	70351,04			SALAIRES JUILLET
421008	204382,20	204382,20			SALAIRES AOUT
421009	92382,20	92382,20			SALAIRES SEPTEMBRE
425000	708000,00	608000,00	100000,00		AC/AVANCE AU PERSON.
428200	24309,00	24309,00			CONGES A PAYER
428600	442400,00	477400,00		35000,00	CHARGES A PAYER
			65000,00		
431100	307323,00	604814,00		297491,00	SECURITE SOCIALE
437300	133252,47	304559,46		171306,99	C.N.B.T.P/ETAM
437320	31873,00	49996,00		18123,00	ALPHA ASSURANCES
437330	23575,39	35605,59		12030,20	CRI PREVOYANCE
437400	37566,65	41609,65		4043,00	ASSEDIC
438600	191837,00	206887,00		15050,00	CHARGES A PAYER
438710	1591,74	1591,74			IND.SEC.SOCIALE
				518044,19	
444000	227982,00	101862,00	126120,00		IMPOT SUR BENEFICES
445510	569673,00	591361,00		21688,00	TVA A DECAISSER
445660	116536,67	116536,67			TVA A RECUP.S/ACHATS
445712	235706,00	235706,00			TVA COLLECTEE 20,60 %
445713	457585,00	516247,94		58662,94	TVA COLLECTEE 19,6%
445840	9259,85	9259,85			TVA RECUP.A REVERSER
445860	17115,23	17115,23			TVA S/FACT NON PARVE
447100	5316,00	5316,00			TAXE APPRENT.A PAYER
447300	2760,91	2760,91			TAXE FORM.A PAYER
448600	6833,00	6833,00			AUTRES IMP.A PAYER
			45769,06		
455400	384950,98		384950,98		CPTE CT SCI BALMA
455500	896494,47		896494,47		CPTE CT SCI SEMARD
455700	110579,87	52733,87	57846,00		INTERETS COURUS
455800	62360,61	62360,61			INTERETS COURUS
			1339291,45		
467200	137084,00	137084,00			CR.DIV.TAXE A ANALYSER
468600	12000,00	12000,00			CHARGES A PAYER
495100		78104,00		78104,00	PRO.DEPRE.GROUPE
				78104,00	
			840368,40		**TIERS**
508000	390868,77		390868,77		TITRES DE PLACEMENT
			390868,77		
512110	228037,81	176850,19	51187,62		B.F.C.C.
512130	955558,74	1014257,42		58698,68	U.B.P.
514000	2714,78	9,00	2705,78		CHEQUES POSTAUX
518600	917,26	917,26			INT.COURUS A PAYER
				4805,28	
580000	80000,00	80000,00			VIREMENTS INTERNES
			386063,49		**CPTS FINANCIERS**
606100	36602,11	9422,71	27179,40		EDF-GDF/EAU
			27179,40		
611200	2000,00		2000,00		REMISE A JOUR INFORM

BALANCE GENERALE (PROVISOIRE)

Référence 2000 Période 2000/01 à 2000/09

N° Dossier 286 : HOLDINGER

COMPTE	CAPIT. DEBIT	CAPIT.CREDIT	SOLDE DEBIT	SOLDE CREDIT	LIBELLE
613200	315000,00		315000,00		LOYERS
615200	120981,00	15496,00	105485,00		ENT.REP.LOCAUX
615500	7260,00		7260,00		ENTRETIEN/MAINTENANCE
616100	35650,20	13772,04	21878,16		ASSUR.MULTIRISQUES
616310	42062,17		42062,17		ASSUR.VIE S/PRETS
618100	8790,40		8790,40		DOC.GALE ET ABTS
			502475,73		
622600	41800,00	41500,00	300,00		HONORAIRES CAC
622605	64910,22	17325,88	47584,34		HONORAIRES
622700	1386,96	2000,00		613,04	FR.ACTE/CONTENTIEUX
622800	3845,20		3845,20		FRAIS DIVERS
627000	9461,61	760,58	8701,03		FRAIS BQUE-AGIOS
			59817,53		
631300	2760,91	2760,91			FORMATION PROF.
633500	5316,00	10316,00		5000,00	TAXE APP.VERS.LIBERA.
635110	6210,00		6210,00		TAXE PROFESSIONNELLE
635130	30140,00		30140,00		AUTRES IMPOTS/TAXES
637100	6833,00	6833,00			ORGANIC
			31350,00		
641100	1097100,00		1097100,00		SALAIRE PDG
641107	286412,30		286412,30		SALAIRES ADM.
641200		24309,00		24309,00	CONGES PAYES
641407	70,50		70,50		TRANSP.ADM.
641451	18275,40		18275,40		IND.REPAS DIRECTION
641800		442400,00		442400,00	SAL.PROVISIONNES
645100	239177,70		239177,70		CH.SEC.SOC.PDG
645107	81535,54		81535,54		CH.SEC.SOC.ADM.
645300	127124,46		127124,46		CH.CNBTP PDG
645301	33735,00		33735,00		CH.ALPHA PDG
645307	17754,30		17754,30		CH.CBTP/ETAM ADM.
645320	14766,44		14766,44		CRI PREVOYANCE
645400	6654,69		6654,69		CH.ASSEDIC PDG
645407	15244,80		15244,80		CH.ASSEDIC ADM.
645600		191837,00		191837,00	CH.S/SAL.PROVISION.
647500	1671,28	1671,28			MEDECINE DU TRAVAIL
			1279305,13		
658000	3,58		3,58		CH.DIVERSES DE GEST.
			3,58		
661100	322343,21	10027,65	312315,56		INTERETS SUR EMPRUNTS
			312315,56		
671800	36146,00		36146,00		AUTRES CH.EXCEP.
			36146,00		
			2248592,93		**CHARGES**
708300		429201,00		429201,00	LOYERS TVA 20,60 %
708301		168000,00		168000,00	LOYERS LOUVEAU
708303		1163638,20		1163638,20	LOYERS TVA 19,6%
708304	96000,00	431280,00		335280,00	LOYERS LOUVEAU 19,6%
708400	10000,00	547000,00		537000,00	MISE DISPO PERSONNEL
708403		1039000,00		1039000,00	PRESTATIONS TVA 19,6%
				3672119,20	
758000		15,65		15,65	PROD.DIVERS S/OP.GES
				15,65	
768000		57846,00		57846,00	AUTRES PROD.FINAN.
				57846,00	
771800		6250,00		6250,00	AUTRES PROD.EXCEPT.
				6250,00	
787500		38000,00		38000,00	REPRISE S/PROV CH.EX

BALANCE GENERALE (PROVISOIRE)

Référence 2000 Période 2000/01 à 2000/09

N° Dossier 286 : HOLDINGER

COMPTE	CAPIT. DEBIT	CAPIT.CREDIT	SOLDE DEBIT	SOLDE CREDIT	LIBELLE
				38000,00	
				3774230,85	COMPTES DE PRODUITS
TOTAUX	46991697,27	46991697,27			

COMPTAMI 3

COMPTE DE RESULTAT (Provisoire)

Référence 2000 Période 2000/01 à 2000/09

N° Dossier 286 : HOLDINGER

CHARGES		MONTANT	% / 70	PRODUITS		MONTANT
- EXPLOITATION				- EXPLOITATION		
Achats	60 (sauf 603)	27179,40	0.740	Vte March.	707+7097	
Variation Stock	603		0.000	Prod.Vendue	701/706+708+709	3672119,20
Autres Ch. Ext.	61/62	562293,26	15.313	Prod.Stockée	71	
Impots et taxes	63	31350,00	0.854	Prod. immob.	72	
Rémunérat. Pers	641.642.644	935149,20	25.466	Prod.net part.(L.terme)	73	
Charges Soc.	645/648	344155,93	9.372	Subv.Exploit.	74	
Autres charges	65	3,58	0.000	Autres Prod.	75	15,65
Dot.Amort.et Prov.	681		0.000	Rep. transf.	781+791	
	**	1900131,37	51.745		**	3672134,85
- FINANCIERES				- FINANCIERS		
Charges + dot.	66+686	312315,56	8.505	Prod.+Transf.	76+786+796	57846,00
- EXCEPTIONNELLES				- EXCEPTIONNELS		
Charges + Dot.	67+687	36146,00	0.984	Prod.+Transf.	77+787+797	44250,00
Impots/bén.+ Part.	69		0.000			
Non imputé classe 6				Non imputé classe 7		
	Total	2248592,93	61.234		Total	3774230,85
RESULTAT APPARENT		1525637,92				

C L A S S E	C A P I T A U X		S O L D E
CAPITAUX	892948,44	24001706,72	23108758,28 CR
IMMOBILISATIONS	30549832,70	7141868,39	23407964,31
TIERS	10745793,79	9905425,39	840368,40
CPTS FINANCIERS	1658097,36	1272033,87	386063,49
TOTAL CPTS BILAN	43846672,29	42321034,37	1525637,92
CHARGES	3039024,98	790432,05	2248592,93
COMPTES DE PRODUITS	106000,00	3880230,85	3774230,85 CR
**********	46991697,27	46991697,27	

NOMBRE DE LIGNES : 127

S.C.I. SEMARD

135 AV P.BROSSOLETTE 92120 MONTROUGE

ETATS FINANCIERS au 30/09/00

SOMMAIRE

INFORMATIONS	Pages
BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	2
DETAIL DES COMPTES :	3
Comptes d'actif	4
Comptes de passif	5
Comptes de charges	6
Comptes de produits	7

BILAN

ACTIF	Montant Brut	Amortissemts	Net 30/09/00 [9]	Net 31/12/99 [12]
Fonds commercial				
Aut.immobilis. incorporelles				
Immobilisations corporelles	616 614		616 614	616 614
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	616 614		616 614	616 614
Matières premières,en cours				
Marchandises				
Avances sur commandes				
Clients, comptes rattachés	376 740		376 740	
Autres créances	413		413	415
Valeurs mobilières				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	377 153		377 153	415
TOTAL GENERAL ACTIF	993 767		993 767	617 029

PASSIF	Net 30/09/00 [9]	Net 31/12/99 [12]
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées [Pl-Values Long-Terme]		
Autres réserves [Oeuvres artistes vivants]		
Report à nouveau	<303 196>	<194 742>
Résultat de l'exercice	273 334	<108 453>
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	<19 861>	<293 196>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées	2 779	294
Avances sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres dettes [Comptes courants d'associés 936 066]	1 010 849	909 931
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 013 629	910 225
TOTAL GENERAL PASSIF	993 767	617 029

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES		30/09/00 [9]	31/12/99 [12]
Ventes de marchandises			
Production vendue biens	dont export		
Production vendue services		315 000	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION		315 000	
Achats de marchandises et droits de douane			
Variation de stock de marchandises			
Achats Matières Premières et approvisionnements			
Variation stock de matières premières,approvisionnements			
Aut.charges externes[C-Bail mobil	immobil]	2 093	660
Impôts,taxes et versements assimilés			74 929
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges		1	
CHARGES D'EXPLOITATION		2 094	75 589
RESULTAT D'EXPLOITATION		312 906	<75 589>
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières		39 572	32 864
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			
BENEFICE ou PERTE		273 334	<108 453>

RESULTAT FISCAL	Résultat Comptable	273 334	
REINTEGRATIONS ▪ Rémunérations,avantages non déductibles ▪ Amortissements excédentaires ▪ Provisions non déductibles ▪ Impôts non déductibles ▪ Divers [int.exc. écarts OPCVM]			
DEDUCTIONS ▪ Abattements,exonération entreprises nouvelles ▪ Divers [dont créances sur déficit]			
RESULTAT FISCAL avant imputation déficits	BENEFICE/PERTE	273 334	
Déficit exercice reporté arrière [entreprise soumise I.S.]			
Déficits antérieurs report. [entr.IS 303 196]	dont imputé		273 334
Amortissements réputés différés	Créés/Imputés		
RESULTAT FISCAL après imputation déficits	BENEFICE/PERTE		

Primes, cot.compl.facultatives				Exonérat., abattem. ent. nouv.	
TVA collectée	60 976	Effectif moyen		[dont apprentis	handicapés]
TVA déductib.	394	Cotis.pers.exploit			Prélèv.pers.marchand.

DETAIL des COMPTES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	09/00	12/99
ACTIF IMMOBILISE	616 614.00	616 614.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	616 614.00	616 614.00
210000 TERRAINS	616 614.00	616 614.00

	09/00	12/99
ACTIF CIRCULANT	376 783.12	415.32
CREANCES CLIENTS,CPTES RATTACHES	376 740.00	
411000 CLIENTS	376 740.00	
AUTRES CREANCES	43.12	415.32
445670 CREDIT DE TVA		370.00
445860 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	43.12	45.32

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

		09/00	12/99
CAPITAUX PROPRES		<19 861.46>	<293 195.61>
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL		10 000.00	10 000.00
101300	CAPITAL SOCIAL	10 000.00	10 000.00
REPORT A NOUVEAU		<303 195.61>	<194 742.35>
119000	REPORT	<303 195.61>	<194 742.35>
RESULTAT		273 334.15	<108 453.26>
120000	BENEFICE EXERCICE	273 334.15	
129000	PERTE EXERCICE		<108 453.26>

		09/00	12/99
DETTES		1 013 258.58	910 224.93
EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES		2 779.28	293.63
512000	BANQUE DE L'ENTREPRISE	2 489.97	28.31
518600	INTERETS BANCAIRES A PAYER	289.31	265.32
AUTRES DETTES		1 010 479.30	909 931.30
445500	TVA A DECAISSER	60 976.00	
445700	TVA COLLECTEE	13 436.83	13 436.83
451200	C/C H.P.I.	896 494.47	896 494.47
455800	INTERETS A PAYER C/C	39 572.00	

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	09/00	12/99	Ecart	% n/n-1
CHARGES D'EXPLOITATION	2 094.25	75 589.37	<73 495.12>	<97.23
AUTRES CHARGES EXTERNES	2 093.17	660.00	1 433.17	217.15
627000 FRAIS BANCAIRES	2 093.17	660.00	1 433.17	217.15
IMPOTS & TAXES,VERSMNTS ASSIMILES		74 929.00	<74 929.00>	<100.00
635120 TAXE FONCIERE		74 929.00	<74 929.00>	<100.00
AUTRES CHARGES	1.08	0.37	0.71	191.89
658000 CH.DIVERSES GESTION	1.08	0.37	0.71	191.89

	09/00	12/99	Ecart	% n/n-1
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	39 572.00	32 863.89	6 708.11	20.41
CHARGES FINANCIERES	39 572.00	32 863.89	6 708.11	20.41
661000 INTERETS DES COMPTES COURAN	39 572.00	32 863.89	6 708.11	20.41

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	09/00	12/99	Ecart	% n/n-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	315 000.40		315 000.40	
PRODUCTION VENDUE - SERVICES	315 000.00		315 000.00	
708300 LOCATIONS	315 000.00		315 000.00	
AUTRES PRODUITS	0.40		0.40	
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	0.40		0.40	

ANNEXE 2

Les terrains

ANNEXE 2

La SCI PIERRE SEMARD est propriétaire d'un terrain sis à CHATILLON-SOUS-BAGNEUX (Hauts de Seine) 32, rue Pierre Sémard, cadastré section K, numéro 148, lieudit "32, rue Pierre Sémard", d'une contenance de 10 a. 11 ca, pour l'avoir acquis de Madame Odette JOUET, veuve HEMONT, aux termes d'un acte notarié en date du 1er décembre 1987 reçu par Maître Etienne TONNELLIER, Notaire à PARIS.

ANNEXE 3

Les clients et comptes rattachés et autres créances

- Créance de 376.740 Francs auprès de la Société HOLDINGER

ANNEXE 4

L'état récapitulatif du passif exigible

. Banque : 2.779,28 francs

. Trésor Public : 74.412,83 francs

. HOLDINGER : 936.066,47 francs

ANNEXE 4 BIS

Les engagements hors bilan

N E AN T

ANNEXE 5

Le Procès verbal du Conseil d'Administration de HOLDINGER

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI PIERRE SEMARD

HOLDINGER
Société Anonyme au capital de 10.496.000 FF
32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON
RCS NANTERRE B 712 010 677

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2000

L'an deux mil,
Le 2 novembre,
A 9 heures,

Au siège social, 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON, les administrateurs de la société HOLDINGER se sont réunis en Conseil sur convocation du Président Monsieur Guy SOULAT.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Guy SOULAT, Président,
- Madame Claudine SEGOND, nom d'usage PETIOT,
- Madame Samira SOULAT,
- Madame Danièle SOULAT.

Le Conseil réunissant la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Guy SOULAT président la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Danièle SOULAT assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du Procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société SCI PIERRE SEMARD par la société HOLDINGER,

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

1 – <u>EXAMEN DU PROJET DE FUSION DE LA SCI PIERRE SEMARD AVEC LA SOCIETE HOLDINGER</u>

Le Président expose au Conseil l'intérêt du projet de fusion par absorption de la société SCI PIERRE SEMARD par la Société HOLDINGER.

Il rappelle que dans le cadre d'une restructuration interne l'absorption par fusion de la SCI PIERRE SEMARD par la société HOLDINGER avec effet rétroactif au 1er octobre 2000, s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de la gestion du groupe HOLDINGER et de la simplification de ses structures.

Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion dont il donne lecture au Conseil.

Ce projet prévoit une absorption de la SCI PIERRE SEMARD par la Société HOLDINGER sur les bases d'un arrêté de compte établi au 30 septembre 2000.

L'actif net de la SCI PIERRE SEMARD ressort à 563.524 francs. Cet actif net a été établi après réévaluation des éléments d'actif et en particulier du terrain dont est propriétaire la SCI PIERRE SEMARD situé 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON SOUS BAGNEUX.

La Société HOLDINGER étant propriétaire de la totalité des 100 parts de la SCI PIERRE SEMARD et ne voulant posséder ses propres actions, a déclaré renoncer à exercer ses droits dans une éventuelle augmentation de capital au titre de la fusion de telle sorte qu'en représentation des apports effectués par la SCI PIERRE SEMARD, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital de la société HOLDINGER.

Il résulte de la différence entre d'une part, la valeur de l'apport de l'actif net fait par la SCI PIERRE SEMARD et, d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital de la société HOLDINGER et la valeur comptable des parts de la SCI PIERRE SEMARD dans les livres de la société HOLDINGER, un mali de fusion de 142.661 francs.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par absorption de la Société SCI PIERRE SEMARD par la Société HOLDINGER selon les modalités figurant dans le projet de traité de fusion dont il approuve généralement les termes.

Il confère tous pouvoirs à son Président, Monsieur Guy SOULAT, aux fins de signer ledit traité de fusion et de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de la fusion.

En outre, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Guy SOULAT à l'effet de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des administrateurs de la société, la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HOLDINGER.

2 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs à son Président pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à une date qu'il pourra fixer librement aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation d'un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SCI PIERRE SEMARD par la Société HOLDINGER,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

3 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur

HOLDINGER
32, rue Pierre Sémard
92320 CHATILLON
01.46.55.32.77
S.A. Capital 10.496.000 F
SIRET 712 010 677 00037

SCI PIERRE SEMARD
Société Civile Immobilière au capital de 10.000 francs
135, avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTROUGE
RCS NANTERRE D 341 003 671

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2000

L'an deux mil,
Le 2 novembre,
A 11 heures,

Au siège social de la Société HOLDINGER 32, rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON, Monsieur Guy SOULAT agissant en qualité de représentant de la société HOLDINGER associé unique de la SCI PIERRE SEMARD, a pris la présente décision :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de traité de fusion avec la société HOLDINGER, approuve ledit projet de traité de fusion dans son entier et sans réserve.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Guy SOULAT, son gérant, aux fins de signer le projet de fusion de la société avec la Société HOLDINGER et convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui sera appelée à statuer sur ledit projet.

Cette résolution est adoptée.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et par le gérant.

Société HOLDINGER
Représentée par Mr. Guy SOULAT
Associé Unique

HOLDINGER
32 rue Pierre Sémard
92320 CHATILLON
01.46.55.33.77
S.A. Capital 10 496 000 F
SIRET 712 010 677 00037

M. Guy SOULAT
Gérant